

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du lundi 11 mai 2020, tenue dans une salle de conférence virtuelle à 19 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlement ;
 - 1.1. Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore ;
 - 1.1.1. Résolution désignant le règlement no 340-2020 comme prioritaire ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

1. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2020-05-146

1.1. Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à quatre millions sept cent quatre mille deux cent huit dollars (4 704 208 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer une partie du coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 340-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de trois millions sept cent un mille neuf cent soixante-cinq dollars (3 701 965 \$) relatif à des travaux de réfection sur le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Genève sur le territoire de Saint-Isidore ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Genève, selon les plans et devis préparés par SNC Lavalin inc. et Génie +, respectivement en date du 5 et 17 mars 2020, ainsi que les soumissions de P.E. Pageau inc. et Construction BML, Division de Sintra inc., lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 704 208 \$ pour l'application du présent règlement relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Genève, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Travaux :	3 459 361 \$
• Imprévus :	345 936 \$
• Honoraires professionnels :	345 936 \$
• Frais de financement	345 936 \$
• Taxes	<u>207 039 \$</u>
	<u>4 704 208 \$</u>

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 701 965 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 11 mai 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

2020-05-147

1.1.1. Résolution désignant le règlement no 340-2020 comme prioritaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore adopte lors de la présente séance le règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit arrêté ministériel prévoit la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la procédure habituelle doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection du rang de la Rivière nord, de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève le plus rapidement possible, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement numéro 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore est un acte prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

QUE la période au cours de laquelle les citoyens pourront transmettre leurs commentaires écrits se déroulera du 14 mai 2020 au 28 mai 2020.

Adoptée

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-05-148

3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 HEURES 40.

Adopté ce 1^{er} juin 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
